



**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI**

PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY

UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS

COMITÉ DE LA PRÉSIDENTE

D É C L A R A T I O N

Le Comité de la Présidence de l'Union Internationale de Magistrats (UIM)—la plus grande organisation judiciaire au monde, représentant 92 associations nationales—exprime sa vive préoccupation face aux atteintes répétées aux principes fondamentaux de l'Etat de droit y compris l'indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs, reconnus par la Constitution. Ces préoccupations rejoignent les récentes déclarations de la *Federal Judges Association* (FJA), membre de l'UIM, qui regroupe plus de 1 100 juges fédéraux américains nommés conformément à l'article III de la Constitution des États-Unis.

Par ses communiqués, la FJA entend rappeler au public le rôle constitutionnel du pouvoir judiciaire : interpréter, en toute impartialité, les lois adoptées par le Congrès et mises en œuvre par le pouvoir exécutif. Or, les juges américains sont de plus en plus exposés à des critiques virulentes, des menaces, voire des violences—un constat partagé par de nombreux observateurs, y compris le Président de la Cour Suprême, John Roberts. Ce climat, alimenté par des discours irresponsables et la désinformation, érode la confiance du public dans la capacité de la justice à remplir son rôle constitutionnel.

L'*American Bar Association* a récemment dénoncé des appels lancés par des responsables politiques de haut rang en faveur de la destitution de juges dont les décisions sont défavorables au gouvernement, sans fournir la moindre preuve de faute ou de corruption. De telles attaques, concentrées uniquement sur les juges en désaccord avec les positions gouvernementales, sont d'autant plus préoccupantes qu'elles surviennent aux États-Unis, pays historiquement précurseur dans la défense de l'Etat de droit. Cet exemple risque déjà d'encourager certains dirigeants autoritaires à suivre une voie similaire, menaçant la sécurité juridique et les principes démocratiques dans le monde entier.

L'UIM rappelle que toute tentative d'intimidation des magistrats en raison de leurs décisions est inadmissible. Les juges, aux États-Unis comme ailleurs, n'aspirent pas à exercer un rôle politique, ni à empiéter sur les prérogatives des autres pouvoirs de l'Etat.

Le rôle constitutionnel des juges impose qu'ils résolvent les différends de manière impartiale, indépendante et efficace. Ils assurent une fonction essentielle de protection contre les conflits susceptibles de nuire aux citoyens et à la société. Il est donc crucial que le pouvoir judiciaire bénéficie du soutien des autres institutions de l'Etat, et qu'il soit protégé dans son autonomie comme dans la sécurité physique et psychologique de ses membres.

Lorsque ces fondements sont mis en péril, ce n'est pas seulement la sécurité personnelle des juges qui est en jeu, mais aussi leur capacité à exercer leurs fonctions avec responsabilité et efficacité.

L'UIM en appelle donc au Gouvernement des États-Unis et aux représentants élus pour qu'ils cessent les déclarations hostiles à l'encontre des juges. Il existe des voies légales pour contester une décision de justice. C'est ainsi que s'exerce, dans un Etat de droit, le désaccord avec les décisions judiciaires. L'UIM rejette toute tentative de saper l'autorité des juridictions ou de transformer le pouvoir judiciaire en un instrument de récompense ou de sanction selon l'adhésion aux visions gouvernementales. Les discours et les actes d'intimidation doivent cesser.

Dans ce contexte, l'UIM exprime son plein soutien à la FJA, ainsi qu'à l'ensemble des juges américains qui accomplissent leur mission avec impartialité et professionnalisme. La force de tout système de justice et de toute économie repose sur le respect de l'Etat de droit. Les violences, menaces et actes de défiance à l'égard des juges qui ne font que remplir leur devoir ne peuvent conduire qu'à l'affaiblissement—voire à l'effondrement—de l'Etat de droit.

Rome, avril 2025

Le Comité de la Présidence de l'Union Internationale des Magistrats